

**AVIS**  
**Mise à l'enquête publique**

**Zones de danger géologique**

En application des articles 10 et 31 de la Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, d'entente avec le Service des dangers naturels du canton du Valais, l'administration communale de Bovernier met à l'enquête publique les zones de danger géologique de la Commune de Bovernier.

Le dossier (plans et prescriptions) peut être consulté auprès de l'administration communale, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'Administration communale, Rue Principale 105, 1932 Bovernier dans un délai de trente jours dès la présente publication.

**Administration communale**